



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026
Affichage : 21/04/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

Objet : COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-3 :

Considérant que la conférence des maires constitue un lieu privilégié d'échange, de concertation et de coordination entre la communauté de communes et les communes membres :

Considérant que la conférence des maires constitue une instance de concertation permettant d'émettre des avis, de formuler des propositions et de débattre des orientations stratégiques de l'établissement

Considérant l'intérêt d'associer les vice-présidents de la communauté de communes aux travaux de cette instance :

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation des représentants au scrutin ordinaire à main levée.

ETEND la composition de la Conférence des maires aux vice-présidents qui s'établit ainsi :

- Marc OZIOL, Président de la CCHAM
- Anne-Marie PIJEAU, Maire d'Auroux et Vice-Présidente en charge des Loisirs et du Tourisme
- Claude SOLIGNAC, Maire de Bel Air Val d'Ance et Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Environnement
- Catherine ROCHEBLAVE, Maire de Chastanier et Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Parentalité
- Philippe PIN, Maire du Cheylard l'Evêque

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 048-200006930-20260429-2026_060-DE



- Jean-François COLLANGE, Maire de Langogne
- Jean-Marie BOSCUS, Maire de Luc
- Jean-Louis BRUN, Maire de Naussac-Fontanes et Vice-Président en charge de l'Attractivité territoriale
- Sylvain BRUSA, Maire de Rocles
- Thierry LAFONT, Maire de St-Bonnet Laval
- Guy MAYRAND, Maire de St-Flour de Mercoire
- Alain GAILLARD, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.

Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.